

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-395

Objet : Avenue du Chatel Haut Pâtis Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre  $1-8^{\grave{e}me}$  partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 7 juillet 2020, présentée par l'entreprise SDEL JANZE – ZA Chauvelière – Rue Louis Blériot – 35150 Janzé – afin de permettre la viabilisation du Lotissement,

Considérant que pour permettre cette intervention, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules au droit de l'intervention, Avenue du Chatel du Haut Pâtis, du lundi 13 juillet 2020 jusqu'à la fin des travaux (60 jours),

## ARRÊTE:

ARTICLE 1er: Afin de permettre cette intervention, le stationnement des véhicules sera interdit au droit de l'intervention, Avenue du Chatel Haut Patis, du lundi 13 juillet 2020 jusqu'à la fin des travaux (60 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise SDEL JANZE sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité

ARTICLE 3 : L'entreprise SDEL JANZE devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 7 juillet 2020

Andre Cruguennec A
Le Conseiller Minicipal Delégué
À l'Occupation de Lespace Public

Pour le Maire